

Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur les modifications proposées pour renforcer le Règlement sur la protection des passagers aériens

Nom: Hélène Gagnon

Date: 2023-08-03

L'une des circonstances dite exceptionnelle qui permettrait aux cies aériennes de ne pas indemniser serait la suivante:

"Des défaillances qui sont découvertes et qui compromettent l'exploitation sécuritaire de l'aéronef"

Or, je peux signaler que, d'expérience, les cies aériennes exploitent au grand maximum leurs appareils ce qui fait en sorte qu'ils découvrent à tout coup avant de décoller des défaillances qui compromettraient l'exploitation sécuritaire de l'aéronef. C'est devenu quasi la norme de voir son vol retardé en raison de ces problèmes. Les cies devraient être tenues d'assurer une meilleure maintenance de leurs appareils et d'en avoir en réserve qui soient bien entretenus au cas de telles défaillances